

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN
PHOTOCOPIEUR E-STUDIO 339CS**

Adm N° 2026 - 134

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire une maintenance pour le copieur de l'accueil jeunes.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La signature d'un contrat de maintenance du matériel pour le copieur E-STUDIO 339CS de l'accueil jeune, avec UGAP – Direction territoriale de Toulouse – 2 Impasse Marcel Chalard – CS 13 651 – 31 000 TOULOUSE cedex 1.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Maintenance :	
Coût copie N/B :	0.00278 € HT
Nombre de copies au trimestre :	500
Coût de la maintenance au trimestre :	1,3875 € HT
Coût copie Couleur :	0.02776 € HT
Nombre de copies au trimestre :	250
Coût de la maintenance au trimestre :	6,9375 € HT
Coût total de la maintenance au trimestre :	8,325 € HT

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 20 trimestre soit cinq ans.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 6 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 08 octobre 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ